



© Adobe Stock.com

Campagne de contrôle européenne  
JA2016 équipements d'escalade  
Résultats belges 2018-2019



Co-funded by  
the European Union



## Avertissement Commission européenne

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JA2016 sur les produits tombant sous l'application de la directive sur la sécurité générale des produits (DSGP), qui a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'il contient.

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Rue de Progrès 50  
1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348

Tél. : 0800 120 33  
De l'étranger :  
Tél. : + 32 800 120 33

<https://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Regis Massant  
Président a.i. du Comité de direction  
Rue de Progrès 50  
1210 Bruxelles

Version internet

## Table des matières

1. But de la campagne.....	5
2. Base légale .....	6
3. Résultats.....	7
3.1. Cordes d'escalade dynamiques.....	8
3.1.1. Contrôle administratif.....	8
3.1.2. Contrôle des exigences techniques .....	11
3.1.3. Mesures prises.....	11
3.2. Harnais.....	12
3.2.1. Contrôle administratif.....	13
3.2.2. Contrôle des exigences techniques .....	15
3.2.3. Mesures correctives .....	15
3.3. Absorbeurs d'énergie pour utilisation en via ferrata.....	16
3.3.1. Le contrôle administratif.....	16
3.3.2. Contrôle de la sécurité technique.....	19
3.3.3. Mesures prises.....	19
3.4. Mousquetons .....	20
3.4.1. Le contrôle administratif.....	20
3.4.2. Contrôle de la sécurité technique.....	22
3.4.3. Mesures prises.....	23
3.5. Casques d'alpiniste .....	23
3.5.1. Le contrôle administratif.....	23
3.5.2. Contrôle de la sécurité technique.....	26
3.5.3. Mesures prises.....	27
4. Conclusions.....	28

### Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des équipements d'escalade en Belgique .....	7
Graphique 2. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les cordes d'escalade dynamiques : .....	9
informations proposées à l'utilisateur .....	9
Graphique 3. Résultats du contrôle des marquages pour les cordes d'escalade dynamiques.....	10
Graphique 4. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les cordes d'escalade dynamiques .....	10
Graphique 5. Résultats des tests techniques pour les cordes d'escalade dynamiques.....	11
Graphique 6. Aperçu des mesures prises pour les cordes d'escalade dynamiques.....	12
Graphique 7. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les harnais : informations destinées à l'utilisateur.....	13
Graphique 8. Résultats du contrôle des marquages pour les harnais .....	14
Graphique 9. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les harnais.....	14

Graphique 10. Résultats des tests techniques pour les harnais .....	15
Graphique 11. Aperçu des mesures prises pour les harnais d'escalade .....	16
Graphique 12. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les absorbeurs d'énergie : informations destinées à l'utilisateur .....	17
Graphique 13. Résultats du contrôle des marquages pour les absorbeurs d'énergie.....	18
Graphique 14. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les absorbeurs d'énergie.....	18
Graphique 15. Résultats des tests techniques pour les absorbeurs d'énergie.....	19
Graphique 16. Aperçu des mesures prises pour les systèmes d'absorption d'énergie .....	20
Graphique 17. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les mousquetons : informations destinées aux utilisateurs.....	21
Graphique 18. Résultats du contrôle des marquages pour les mousquetons .....	21
Graphique 19. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les mousquetons .....	22
Graphique 20. Résultats des tests techniques pour les mousquetons .....	22
Graphique 21. Aperçu des mesures prises pour les mousquetons .....	23
Graphique 22. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les casques d'alpiniste : informations destinées à l'utilisateur .....	24
Graphique 23. Résultats du contrôle des marquages et de l'étiquetage pour les casques d'alpiniste..	25
Graphique 24. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les casques d'alpiniste	26
Graphique 25. Résultats des tests techniques pour les casques d'alpiniste .....	26
Graphique 26. Aperçu des mesures prises pour les casques d'alpiniste.....	27

### Liste des photos

Photo 1. Illustration des embouts de la corde .....	12
Photo 2. Mode d'emploi attaché à la jugulaire .....	24

## 1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de la Joint Action 2016 coordonnée par Pro-safe. La campagne a commencé en septembre 2017 et se poursuit jusqu'en octobre 2019.

9 pays participent à cette campagne de contrôle : l'Allemagne (Baden-Württemberg et Bavière), la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte et la Norvège.

Le but de cette campagne était double :

- 1) contrôler la sécurité et la conformité de certaines catégories d'équipements d'escalade proposés sur le marché européen, et
- 2) veiller à ce que les équipements non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Cette campagne visait le contrôle de certaines exigences techniques. En outre, on a également prêté attention aux exigences administratives, y compris la documentation technique.

Pour cette campagne européenne, le SPF Economie a prélevé des échantillons des catégories de produits suivantes :

- cordes dynamiques : 6 échantillons ;
- harnais d'escalade : 8 échantillons ;
- systèmes d'absorption d'énergie (SAE) pour via ferrata<sup>1</sup> : 3 échantillons ;
- mousquetons : 8 échantillons ;
- casques d'alpiniste : 7 échantillons.

La Belgique a échantillonné 32 équipements d'escalade sur un total de 185 testés. Ceux-ci ont été sélectionnés via des magasins en ligne spécialisés, auprès des distributeurs, importateurs et fabricants. On a prélevé 25 échantillons dans des magasins physiques et 7 via la vente en ligne.

Les laboratoires accrédités ApaveSud à Grenoble (France) et Dolomitcert à Longarone (Italie) ont réalisé les tests techniques. Ces deux laboratoires sont également des organismes notifiés pour entre autres les équipements d'escalade. On a choisi 2 laboratoires pour éviter que le laboratoire ne teste un produit pour lequel il était déjà impliqué dans le cas de l'examen de type et/ou du contrôle de la production. Pour cette campagne européenne, il y avait aussi un troisième laboratoire, Institut für Fördertechnik und Logistik (IFT), Universität Stuttgart (Allemagne). La Belgique n'a pas recouru à ce laboratoire vu qu'il n'était pas accrédité.

**Attention !** Les résultats de cette campagne concernent les produits prélevés sur le marché européen par des autorités de surveillance de marché qui recherchaient des produits non conformes et potentiellement dangereux. Ceci ne donne pas une représentation statistique de la situation sur le marché.

---

<sup>1</sup> Via ferrata (voie ferrée en français) est un terme d'alpinisme. Il s'agit d'un parcours de câbles et d'échelons scellés dans la roche.

## 2. Base légale

Les équipements d'escalade visés relèvent de la définition d'équipement de protection individuelle (EPI).

Depuis le 21 avril 2018, le [règlement \(UE\) 2016/425](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil est d'application. Il impose des conditions spécifiques et des exigences de santé et de sécurité pour les EPI.

Jusqu'au 20 avril 2019 (fin de la période transitoire), les fabricants pouvaient mettre sur le marché leurs EPI en vertu de la [directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle](#). La Belgique a transposé cette directive par l'[arrêté royal du 31 décembre 1992 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle](#) (AR EPI). Il s'agit d'un arrêté d'exécution du [livre IX du Code de droit économique relatif à la sécurité des produits et des services](#).

Tous les échantillons prélevés en Belgique, ont été mis sur le marché conformément à l'AR EPI.

Pour les tests techniques de cette campagne, on s'est référé aux normes harmonisées européennes :

- pour les cordes d'escalade dynamiques : EN 892:2012+A1:2016 « Equipement d'alpinisme et d'escalade - Cordes dynamiques - Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;
- pour les harnais d'escalade : EN 12277:2015 « Equipement d'alpinisme et d'escalade. Harnais. Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;
- pour les systèmes d'absorption d'énergie (SAE) pour la via ferrata : EN 958:2017 « Equipement d'alpinisme et d'escalade. Absorbeurs d'énergie utilisés en Via Ferrata. Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;
- pour les mousquetons : EN 12275:2013 « Equipement d'alpinisme et d'escalade. Connecteurs. Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;
- pour les casques d'alpinistes : EN 12492:2012 « Equipements d'alpinisme et d'escalade - Casques d'alpinistes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai ».

Un produit est censé être sûr quand il est en conformité avec les normes dont les références sont mentionnées dans le Journal officiel de l'Union européenne, et ce pour les risques couverts par ces normes.

### 3. Résultats

Au total, pour tous les pays participants, 185 équipements d'escalade ont été échantillonnés. La répartition des échantillons des différentes catégories de produit est représentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Aperçu de la répartition des échantillons

Catégorie	Nombre d'échantillons dans l'EEE	Nombre d'échantillons en Belgique
Cordes dynamiques	30	6
Harnais	49	8
AES	16	3
Connecteurs	50	8
Casques	40	7
Total	185	32

Source : SPF Economie.

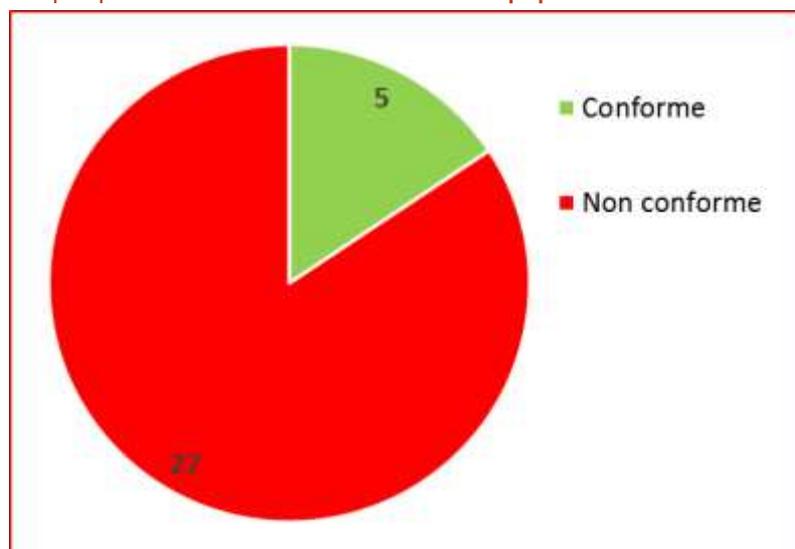
Parallèlement au contrôle technique effectué par les laboratoires, la division Sécurité de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a réalisé un contrôle administratif. Les documents légalement requis, la déclaration CE de conformité et le certificat CE de type, ont été demandés auprès des fabricants.

Les exigences administratives suivantes ont été contrôlées selon les exigences reprises dans l'AR EPI et la norme applicable :

- le mode d'emploi ;
- les marquages sur le produit, dont le marquage CE, le nom et l'adresse du fabricant ;
- les documents légalement requis comme le certificat CE de type et la déclaration CE de conformité.

27 équipements d'escalade sur les 32 contrôlés étaient non conformes. 4 étaient techniquement non conformes. 23 présentaient donc uniquement des manquements administratifs.

Graphique 1. Résultats du contrôle des équipements d'escalade en Belgique



Source : SPF Economie.

En fonction de la non-conformité et donc des dangers que présentent les équipements d'escalade, nous avons établi une analyse de risque. Celle-ci répartit les équipements en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie:

- aucune action : le produit est conforme aux exigences testées ;
- risque faible : le fabricant reçoit un avertissement et doit mettre désormais ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ne peut plus vendre son stock et doit adapter ses produits ou les retirer du marché ;
- risque grave : le fabricant doit retirer le produit du marché et doit rappeler lui-même le produit en avertissant le consommateur de façon appropriée.

Les différentes catégories d'équipements d'escalade sont traitées séparément vu que différentes normes sont aussi applicables et que d'autres tests ont été pratiqués.

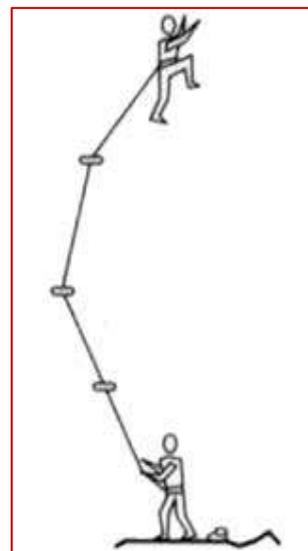
### 3.1. Cordes d'escalade dynamiques

Une corde dynamique est un type de corde qui possède une certaine capacité d'allongement en cas de charge. Lors d'une chute, une partie de la force de chute est alors absorbée par l'étirement de la corde. Cela permet d'amortir la chute et d'éviter des blessures. Le groupe cible visé par cette campagne était les cordes uniques couvertes par la norme EN 892. Celles-ci servent surtout lors de l'escalade sportive, des routes faciles et où l'on ne descend pas en rappel. Il s'agit de la corde d'escalade dynamique la plus achetée.

Les cordes d'escalade dynamiques sont un EPI de classe III. Cela signifie qu'outre un examen CE de type, un organisme notifié effectue encore un contrôle de production certifié.

#### 3.1.1. Contrôle administratif

Dans le cas d'une corde, aucun mode d'emploi n'était fourni. Pour 3 cordes sur 6, le mode d'emploi n'était pas dans la langue de la région linguistique où elles étaient proposées à la vente. Pour 2 de ces cordes, le mode d'emploi était de plus incomplet.



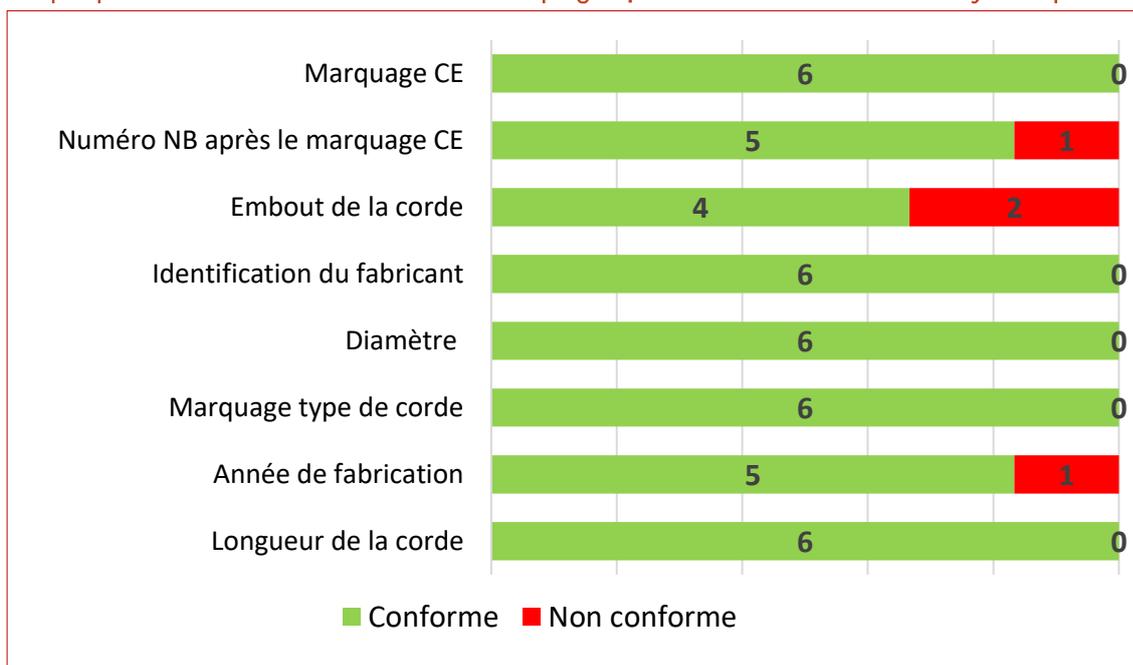
Graphique 2. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les cordes d'escalade dynamiques : informations proposées à l'utilisateur



Source : SPF Economie.

En ce qui concerne le contrôle des marquages, 1 corde ne mentionnait pas à droite du marquage CE l'organisme notifié responsable du contrôle de la production. Dans le cas de 2 cordes, les embouts de la corde étaient trop larges. Pour 1 corde, il manquait le mode d'emploi, ce qui fait que le codage des couleurs de l'année de fabrication n'était pas connu.

Graphique 3. Résultats du contrôle des marquages pour les cordes d'escalade dynamiques

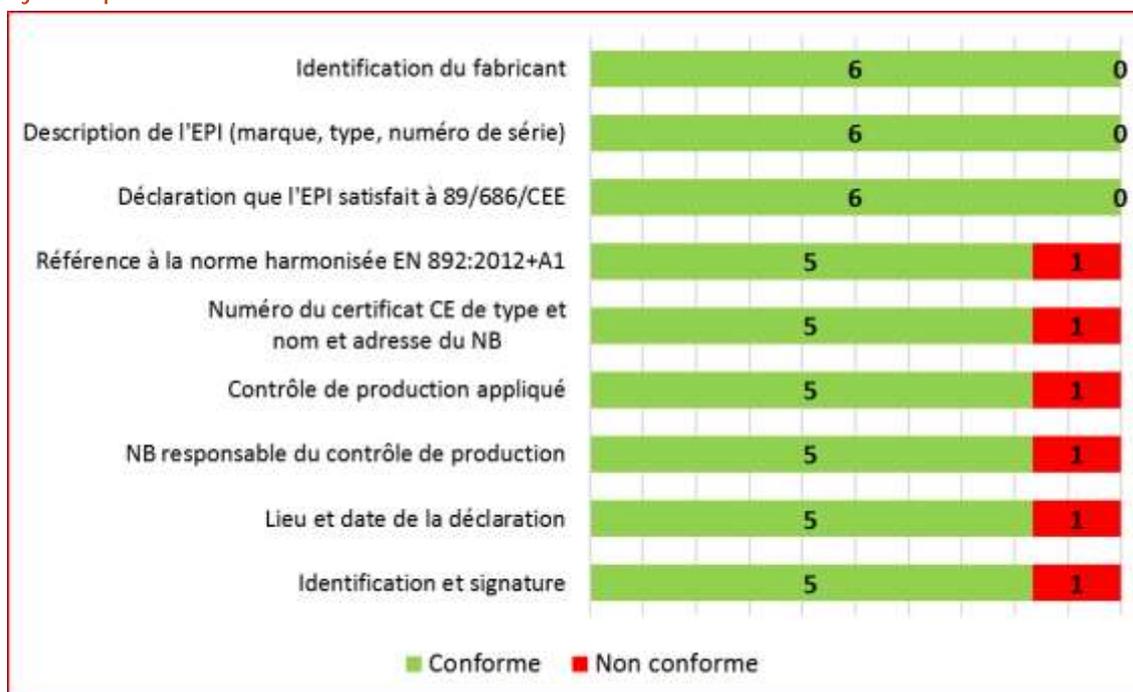


Source : SPF Economie.

Deux fabricants ont chacun un manquement pour la déclaration CE de conformité et un fabricant a quatre manquements.

On n'a constaté aucune non-conformité lors du contrôle du certificat d'examen CE de type.

Graphique 4. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les cordes d'escalade dynamiques



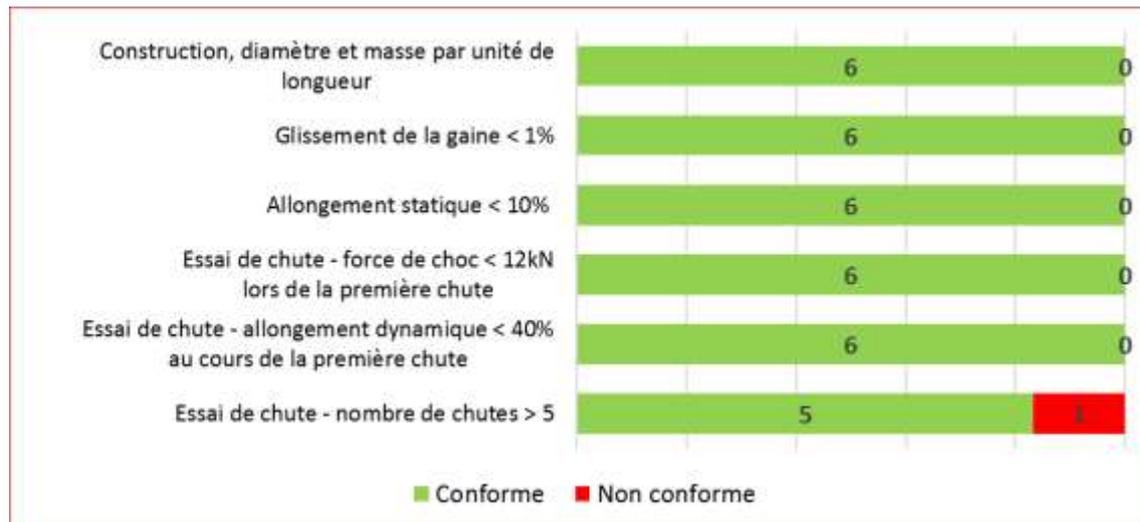
Source : SPF Economie.

### 3.1.2. Contrôle des exigences techniques

Les laboratoires ont testé toutes les exigences de sécurité de la clause 4 de la norme EN 892.

Les laboratoires n'ont constaté qu'une non-conformité technique. Lors du test de chute, une corde a rompu quatre fois consécutives au niveau du nœud avant que le nombre minimum (c'est-à-dire 5) de chutes n'ait été atteint. Selon la norme, cette rupture doit être considérée comme une non-conformité.

Graphique 5. Résultats des tests techniques pour les cordes d'escalade dynamiques



Source : SPF Economie.

### 3.1.3. Mesures prises

La corde dynamique rompue lors du test de chute présente un risque grave. La corde devrait en toute sécurité pouvoir amortir au moins 5 chutes, mais lors du test, elle se rompait déjà lors de la deuxième ou troisième chute. Le fabricant a demandé une contre-analyse et dans l'attente des résultats, la corde a été retirée du marché. La contre-analyse a mis en évidence que la corde scellée était d'une autre année de fabrication, les résultats ne pouvaient donc être ni confirmés ni réfutés et les droits du fabricant n'ont pas été respectés. Cette non-conformité n'a ainsi pas été retenue et il s'agissait de la seule non-conformité.

Dans le cas d'une corde, aucun mode d'emploi n'était fourni et le mode d'emploi envoyé par le fabricant par la suite n'était pas dans la langue de la région linguistique. 2 autres cordes ne disposaient pas non plus d'un mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où elles étaient proposées à la vente. Dans le cas des équipements d'escalade, il est notamment important de savoir à quoi peut servir l'EPI, comment le stocker et comment l'utilisateur peut déterminer quand il doit remplacer la corde. Dès lors, ces cordes ont été classées comme risque élevé. Tous les fabricants remédieront à cette non-conformité et à d'autres.

Dans le cas d'une corde, il y avait uniquement des embouts de corde trop larges. Puisqu'aucun risque de sécurité n'y est lié, un avertissement a été adressé au fabricant. Après concertation avec ce fabricant et une consultation de la norme, il a été décidé d'accepter les divers embouts (voir photo 1) vu que la formulation dans la norme peut être plus claire. Il s'agissait de la seule non-conformité. Le manque de clarté de la norme sera repris dans les recommandations de Prosafe destinées au comité technique de sorte que celles-ci puissent être prises en considération lors de

la révision de la norme. Il est également apparu que la version germanophone de la norme s'écartait des versions anglaise et française, mais était plus claire.

Photo 1. Illustration des embouts de la corde



Dans le cas d'une corde, aucune non-conformité n'a été constatée.

Graphique 6. Aperçu des mesures prises pour les cordes d'escalade dynamiques



Source : SPF Economie.

## 3.2. Harnais

Les harnais d'escalade ciblés par la campagne de contrôle étaient des baudriers (ou aussi des ceintures/sangles abdominales), les harnais de type C de la norme EN 12777. Ce sont les harnais les plus simples, mais aussi les plus souvent utilisés lors des sports d'escalade.

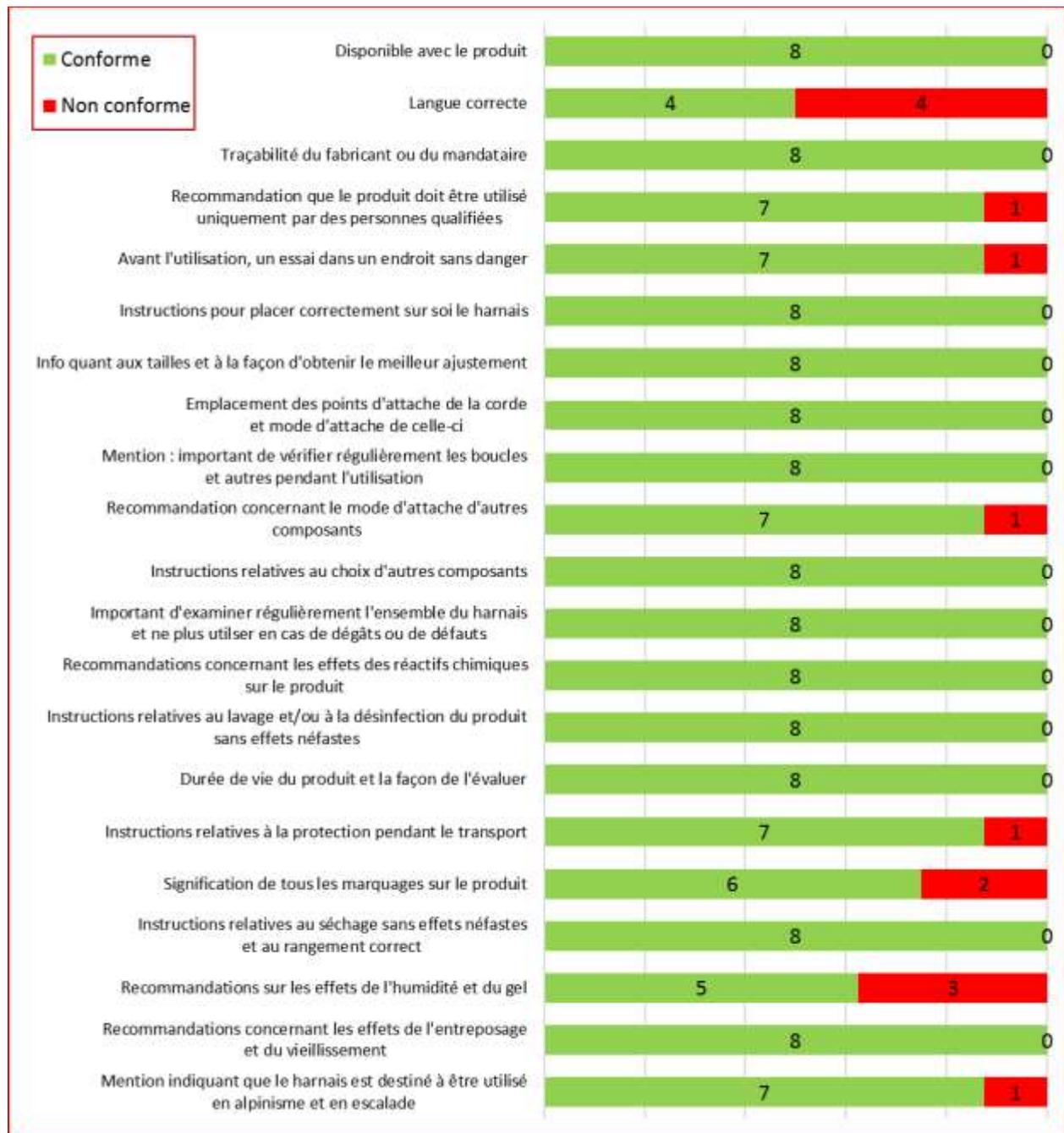
Les harnais d'escalade sont un EPI de classe III. Cela signifie qu'outre un examen CE de type, un organisme notifié effectue encore un contrôle de production certifié.



### 3.2.1. Contrôle administratif

Tous les harnais avaient un mode d'emploi. Dans la moitié des cas (4 harnais sur 8), les modes d'emploi n'étaient cependant pas dans la langue de la région linguistique où les harnais étaient proposés à la vente. Dans le cas de 5 harnais, le mode d'emploi n'était pas complet. Il manquait surtout l'avertissement sur les effets de l'humidité et du gel (3 harnais sur 8).

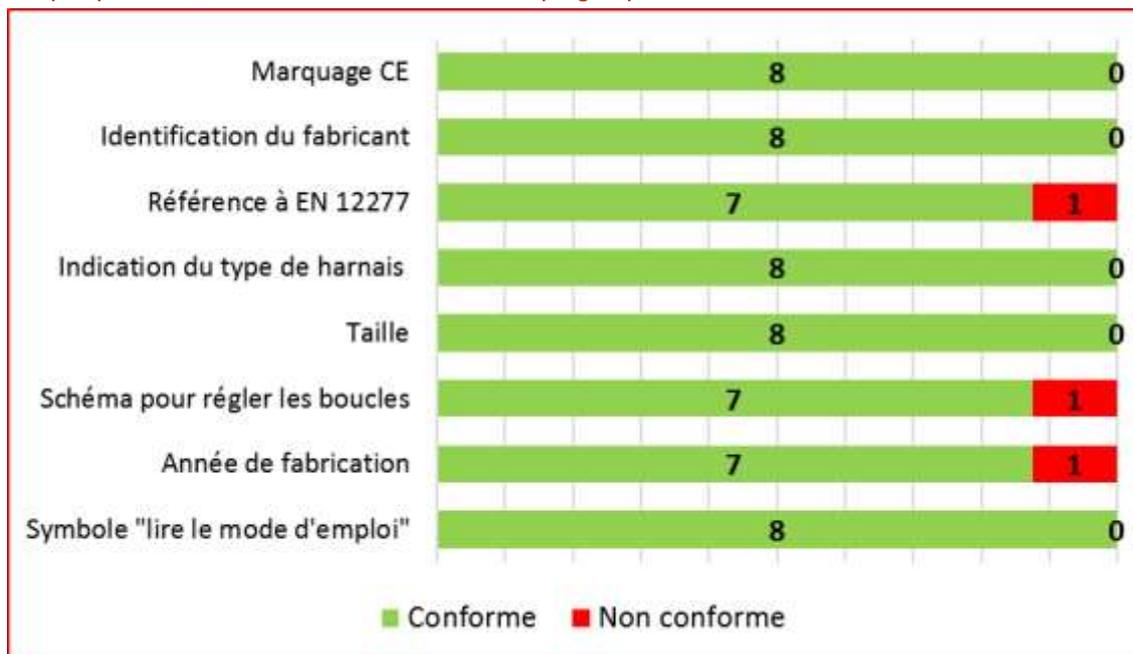
**Graphique 7. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les harnais : informations destinées à l'utilisateur**



Source : SPF Economie.

Lors du contrôle des marquages, 1 harnais ne présentait pas de références à la norme concernée EN 12277. 1 harnais ne mentionnait pas l'année de fabrication et pour un autre, le schéma d'ajustement des boucles était illisible ou pas suffisamment lisible.

Graphique 8. Résultats du contrôle des marquages pour les harnais

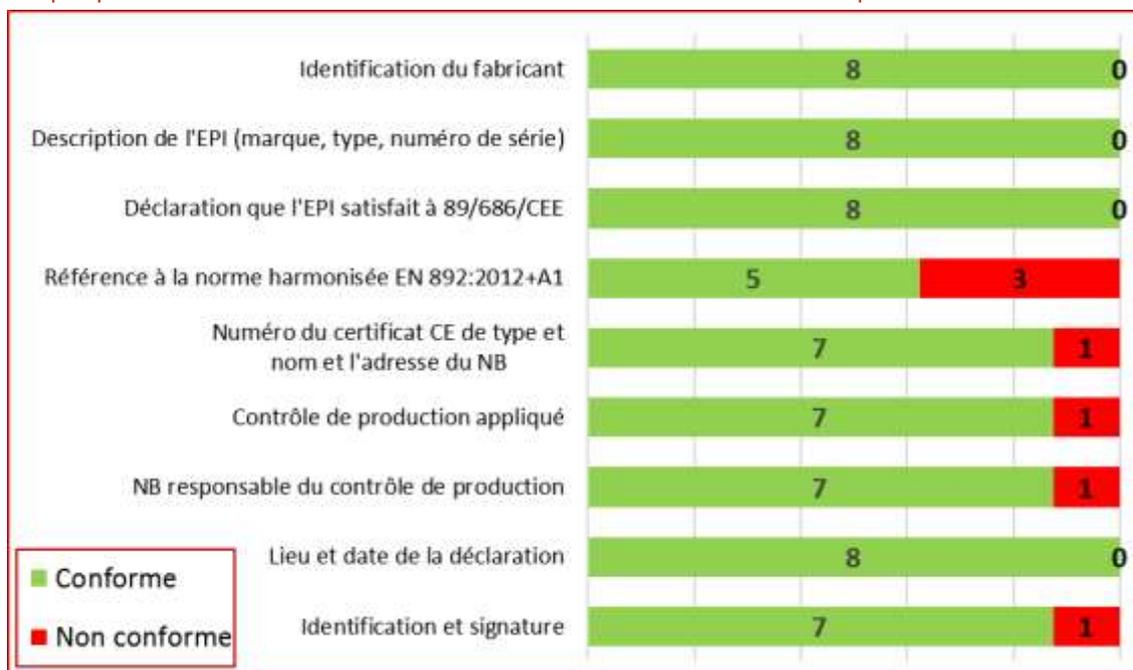


Source : SPF Economie.

Pour ce qui est de la déclaration CE de conformité, il manquait chez 3 fabricants la référence correcte à la version de la norme harmonisée. 1 déclaration CE ne présentait pas l'identité du signataire. 1 déclaration CE comportait 4 manquements.

Le contrôle du certificat d'examen CE de type n'a mis en évidence aucune non-conformité.

Graphique 9. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les harnais



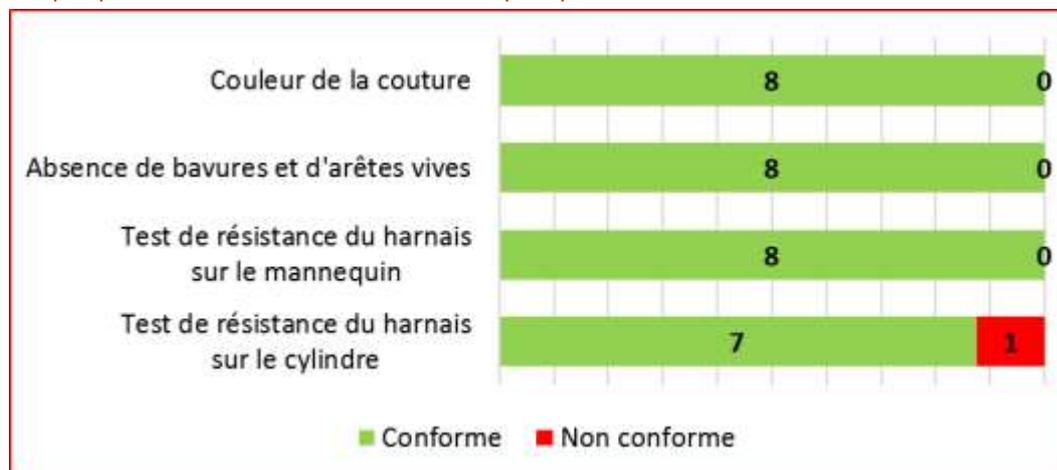
Source : SPF Economie.

### 3.2.2. Contrôle des exigences techniques

A partir de la norme EN 12277, seules les clauses 4.1.3 « couleur des coutures de sécurité », 4.1.4 « exempt de bavures ou d'arêtes vives », 5.2.5.2 « essai de résistance sur le mannequin » et 5.2.5.3 « essai de résistance sur le cylindre » ont été testées. Les deux premières clauses sont simplement des contrôles visuels.

Un harnais a échoué au test de résistance sur le cylindre. Le harnais a été mis sur le marché en 2016 selon la version 2007 de la norme EN 12277. C'était alors la norme harmonisée. La version de 2007 a été seulement remplacée le 31 mai 2017 par la version de 2015. Le test de résistance sur le cylindre est réalisé d'une autre manière dans la nouvelle norme de sorte que l'on ne puisse pas tirer de conclusions sur la conformité à la version précédente de la norme. Ce point n'a donc pas été retenu comme non-conformité technique, mais il a bien été signalé au fabricant vu que le harnais ne passait pas avec succès les tests techniques de la norme harmonisée actuelle.

Graphique 10. Résultats des tests techniques pour les harnais



Source : SPF Economie.

### 3.2.3. Mesures correctives

Il a été demandé à 6 fabricants de retirer du commerce leur harnais d'escalade en raison de non-conformités administratives :

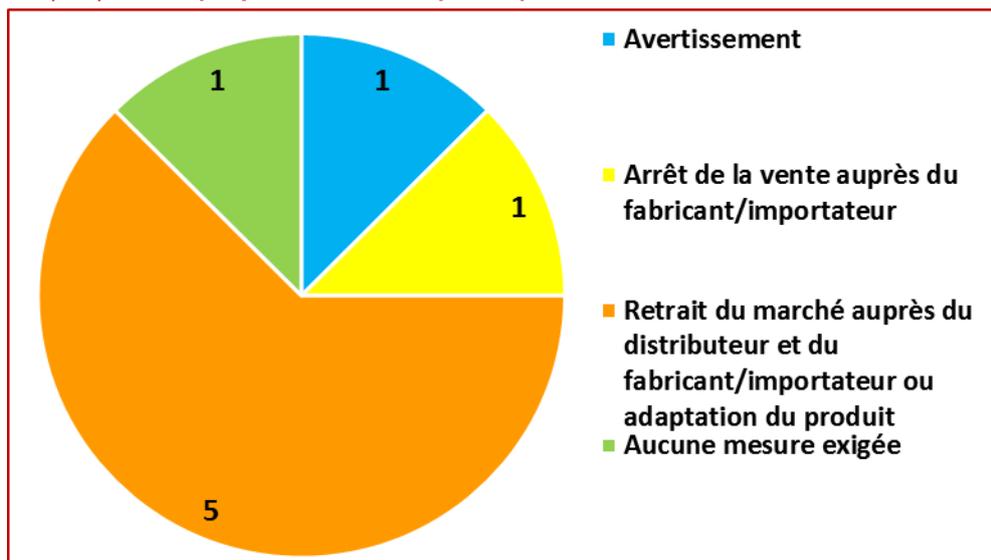
- 4 harnais d'escalade ne présentaient pas de mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où ils étaient proposés à la vente ;
- dans le cas d'un harnais, il manquait des informations importantes dans le mode d'emploi ainsi que l'année de fabrication et
- 1 harnais ne proposait pas d'informations lisibles pour ajuster le harnais, ce qui est crucial pour son utilisation en toute sécurité.

Dans le cas des équipements d'escalade, il est notamment important de connaître les applications de l'EPI, leurs modes d'utilisation et de stockage et comment l'utilisateur peut déterminer quand le harnais doit être remplacé. Dès lors, ces harnais sont classés comme étant à risque élevé. Tous les fabricants remédieront à ces non-conformités et d'autres plus petites. Le fabricant du harnais dont le schéma n'était pas lisible a démontré que celui-ci était un défaut de production unique. Cet argument a été accepté.

1 harnais d'escalade a été évalué à risque moyen vu les informations manquantes (moins cruciales) dans le mode d'emploi. Le fabricant adaptera le mode d'emploi en fonction de nos remarques.

Un avertissement a été adressé à un fabricant dont le mode d'emploi ne présentait pas d'information sur la protection du harnais pendant le transport. Après contact avec le fabricant, il s'est avéré que cette information était reprise dans le mode d'emploi mais sous une autre rubrique. Il s'agissait de la seule non-conformité.

**Graphique 11. Aperçu des mesures prises pour les harnais d'escalade**

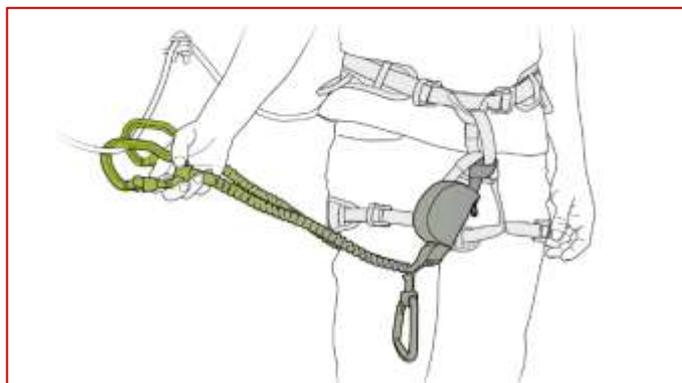


Source : SPF Economie.

### 3.3. Absorbeurs d'énergie pour utilisation en via ferrata

En raison du facteur de chute potentiellement élevé, il faut toujours utiliser sur une via ferrata un système d'absorption d'énergie (SAE), de sorte que lors d'une chute, la force de choc soit réduite. Si un système sans absorption de choc pour amortir une longue chute est utilisé, le système ou le dos du porteur se fracturera. Vu l'importante modification de la norme EN 958 entre la version actuelle (de 2017) et la version précédente, seuls des absorbeurs d'énergie qui revendiquaient la conformité avec la dernière version de la norme, ont été échantillonnés.

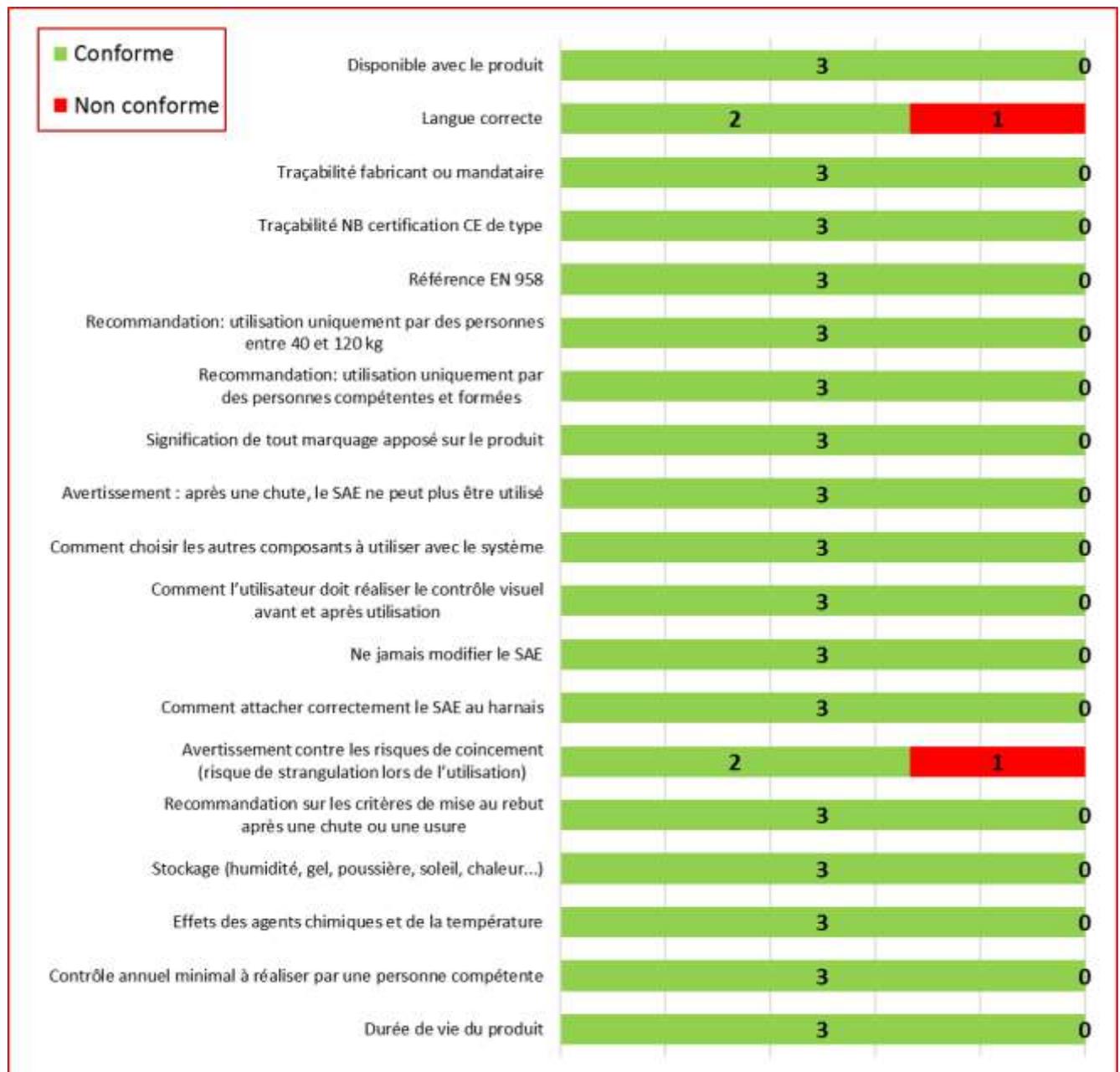
Les absorbeurs d'énergie sont un EPI de classe III. Ceci signifie qu'outre un examen CE de type, un organisme notifié effectue un contrôle de production certifié.



#### 3.3.1. Le contrôle administratif

Tous les absorbeurs d'énergie présentaient un mode d'emploi. Dans 1 cas, le mode d'emploi n'était pas dans la langue de la région linguistique où l'absorbeur d'énergie était proposé à la vente. Un absorbeur d'énergie comportait des informations sur le risque d'étranglement uniquement en anglais.

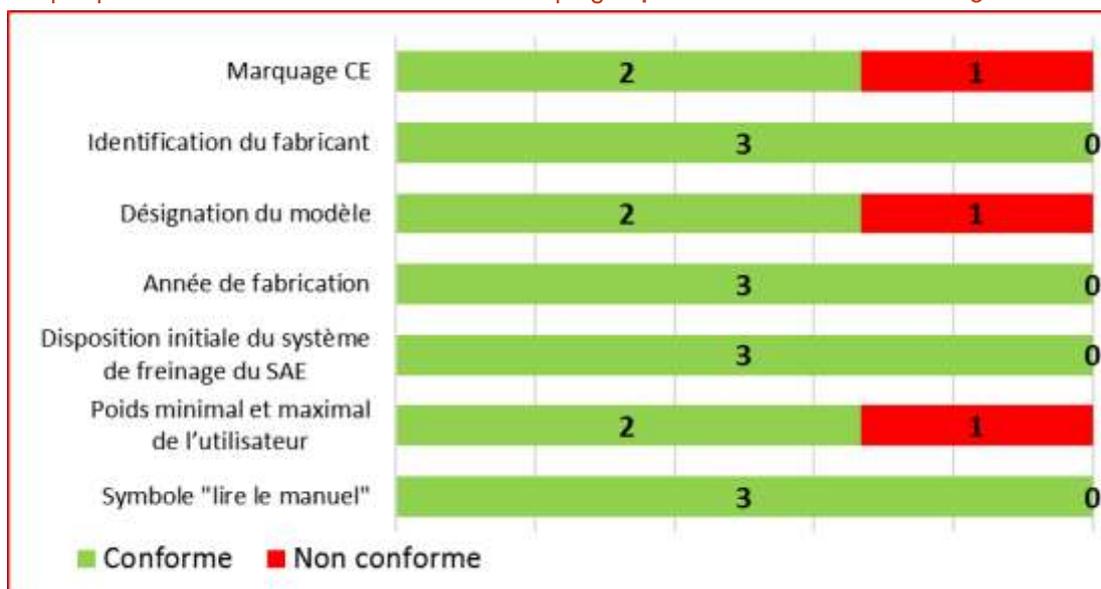
Graphique 12. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les absorbeurs d'énergie : informations destinées à l'utilisateur



Source : SPF Economie.

1 Absorbeur d'énergie n'affichait pas la typographie correcte du marquage CE. Un autre absorbeur ne donnait pas l'appellation du modèle ainsi que la mention du poids minimal et maximal de l'utilisateur.

Graphique 13. Résultats du contrôle des marquages pour les absorbeurs d'énergie

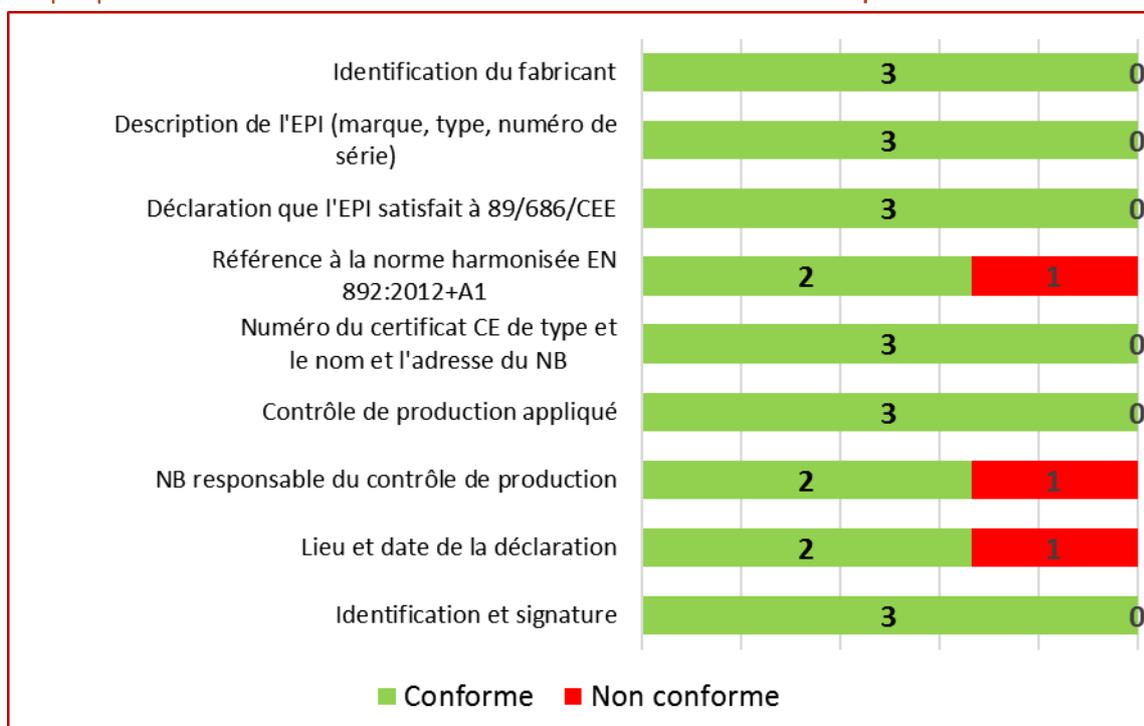


Source : SPF Economie.

Lors du contrôle de la déclaration CE de conformité, 1 absorbeur d'énergie ne mentionnait pas la norme harmonisée. Un autre absorbeur n'affichait pas l'organisme notifié responsable du contrôle de production en plus du lieu et de la date de la signature.

Aucune non-conformité n'a été constatée lors du contrôle du certificat d'examen CE de type.

Graphique 14. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les absorbeurs d'énergie



Source : SPF Economie.

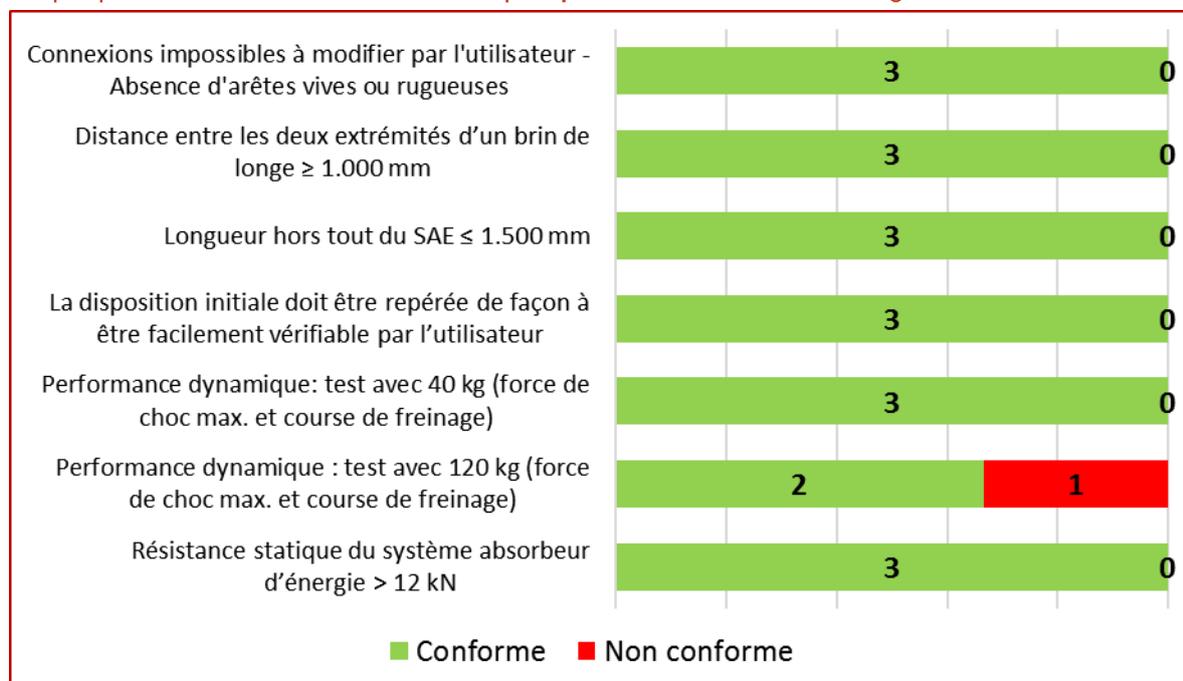
### 3.3.2. Contrôle de la sécurité technique

Toutes les clauses de la norme EN 958:2017 n'ont pas été testées. On a choisi de limiter les tests aux clauses suivantes : 4.1.1.1 « les connexions ne peuvent pas être modifiées par l'utilisateur et il ne peut pas y avoir d'arêtes vives ou rugueuses », 4.1.1.2 « distance entre les deux extrémités d'un brin de longe », 4.1.1.3 « longueur hors tout du SAE », 4.1.4 « vérification de la disposition initiale par l'utilisateur », 4.2.3 « test dynamique à 40 kg et 120 kg » et 4.3.2 « résistance statique du système ».

Ce choix se justifie pour limiter le nombre d'exemplaires nécessaire et par la même occasion pour tester les plus grands changements par rapport à la version précédente de la norme.

Il y avait 1 manquement technique pour le test dynamique à 120 kg, la force d'impact maximale dépassait la limite (6,46 kN au lieu de 6 kN).

Graphique 15. Résultats des tests techniques pour les absorbeurs d'énergie



Source : SPF Economie.

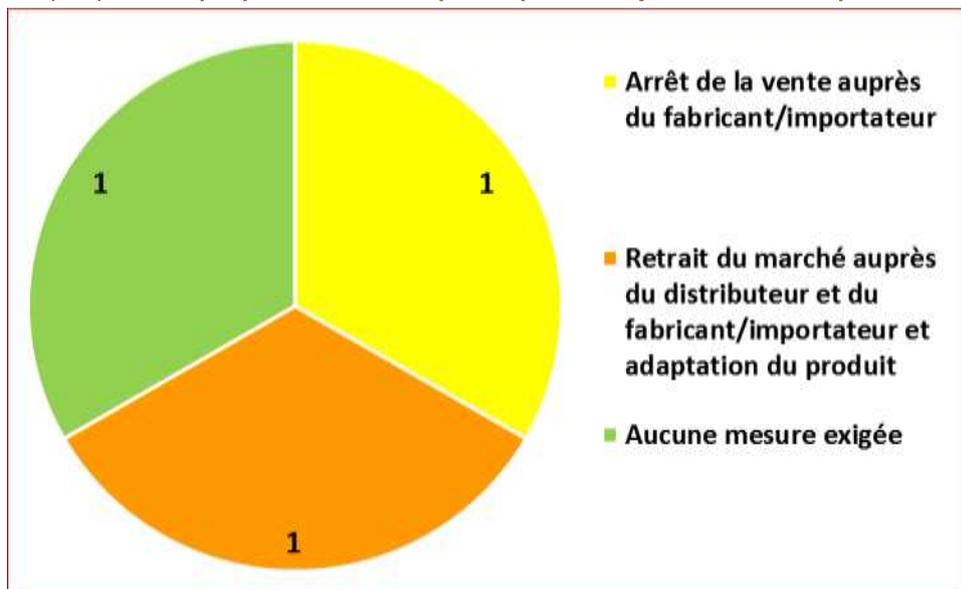
### 3.3.3. Mesures prises

En plus d'avoir échoué au test dynamique à 120 kg, un SAE ne disposait pas non plus d'un mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où le SAE était proposé à la vente et présentait un certain nombre d'autres manquements administratifs. Ce produit représente par conséquent un risque élevé. Le fabricant a demandé une contre-analyse au cours de laquelle le produit s'est avéré conforme sur le plan technique. On connaît le problème posé par le fait que différents laboratoires aboutissent à un résultat différent pour le SAE, ainsi il est encore apparu récemment d'après les tests interlaboratoires réalisés à la demande de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA), l'organisation internationale qui chapeaute les fédérations d'escalade et d'alpinisme. Le fait que les tests donnent lieu à des résultats différents dans les laboratoires sera repris dans les recommandations au comité de normalisation avec la question de clarifier le test dans la norme. Pour le SAE en question, le fabricant résoudra les autres non-conformités.

Un SAE avait un certain nombre de manquements administratifs et mentionnait le risque d'étranglement uniquement en anglais. Ceci entraînait un risque moyen. Le fabricant a pris les mesures appropriées et le mode d'emploi a été corrigé.

Un SAE ne présentait pas de non-conformité.

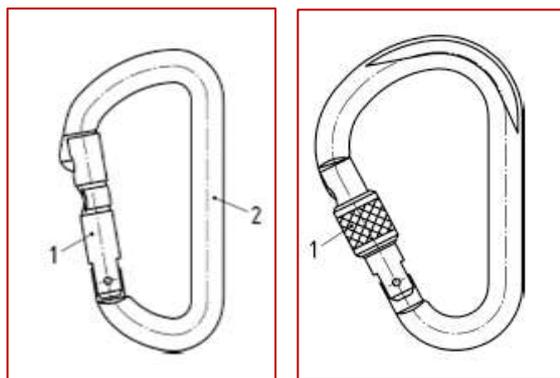
**Graphique 16. Aperçu des mesures prises pour les systèmes d'absorption d'énergie**



Source : SPF Economie.

### 3.4. Mousquetons

Pour cette campagne, il a été décidé de tester les mousquetons les plus simples spécifiquement pour les activités d'escalade sans système de verrouillage, à savoir la classe B selon la norme EN 12275:2013.



Mousqueton type B

Mousqueton type H

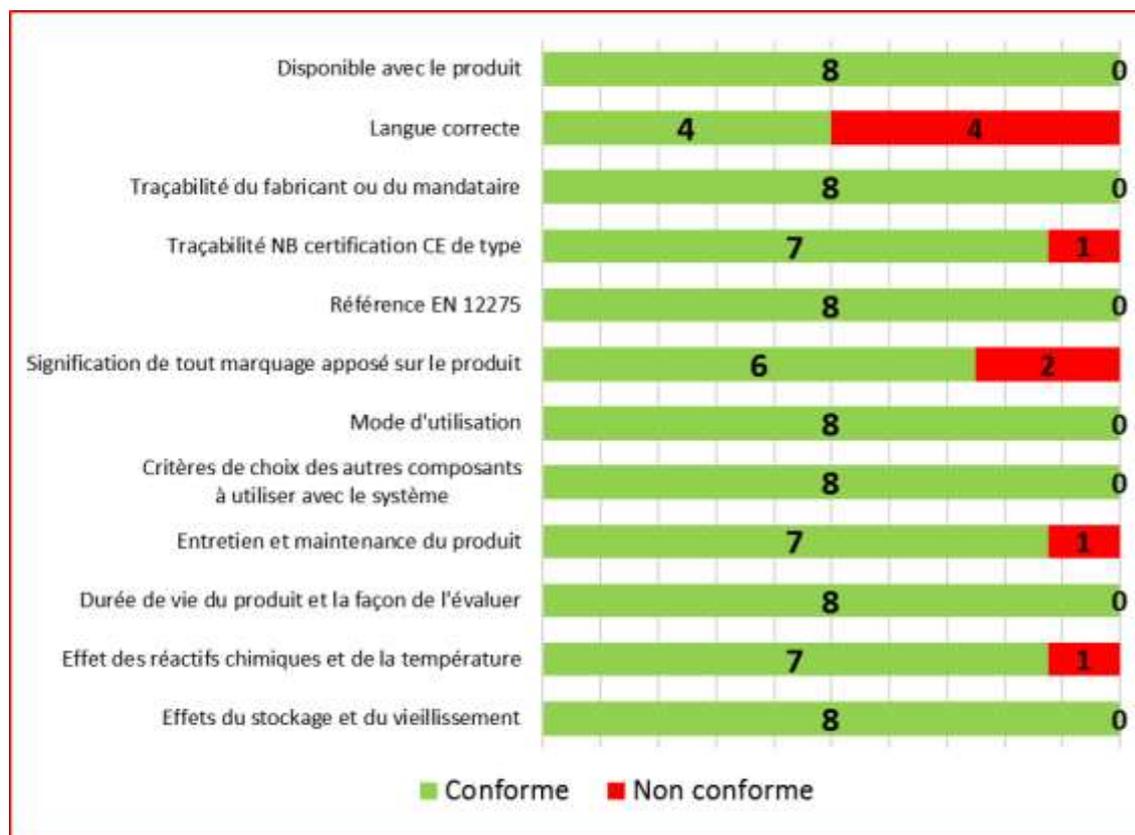
Lors du contrôle, il est ressorti que 5 des mousquetons échantillonnés étaient du type H au lieu du type B. Il en a été tenu compte lors du contrôle technique et administratif.

Les mousquetons sont un EPI de classe III. Cela signifie qu'outre un examen CE de type, un organisme notifié réalise également un contrôle de production certifié.

#### 3.4.1. Le contrôle administratif

Tous les mousquetons avaient un mode d'emploi, mais dans 4 cas sur 8, il n'était pas dans la langue de la région linguistique où les mousquetons étaient proposés à la vente. Deux mousquetons sur 4 ne présentaient pas non plus certaines informations dans le mode d'emploi.

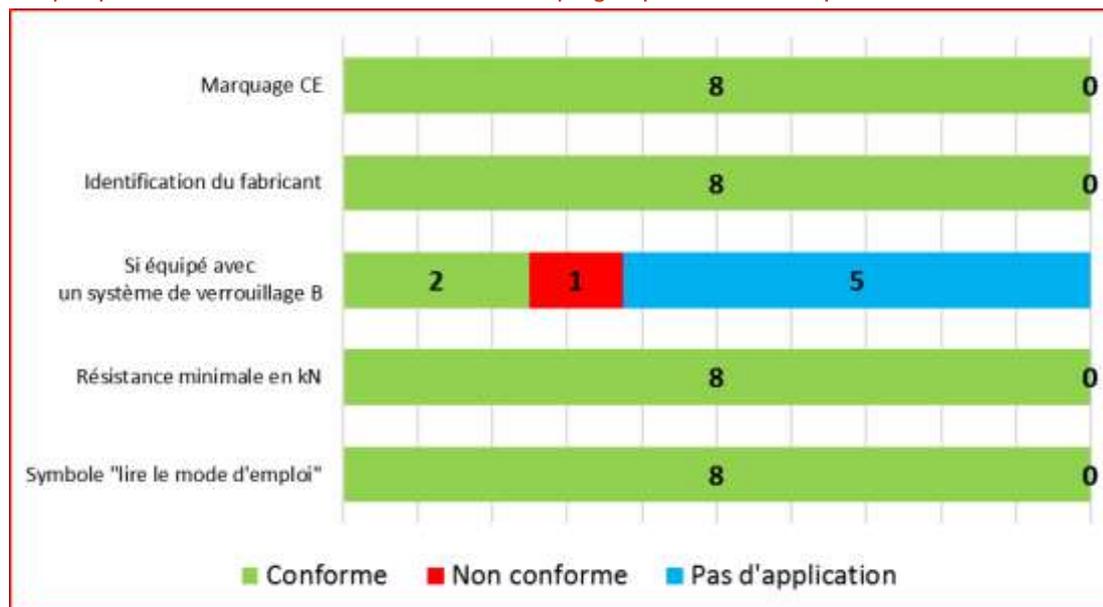
Graphique 17. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les mousquetons : informations destinées aux utilisateurs



Source : SPF Economie.

Le contrôle des marquages a mis en évidence seulement 1 non-conformité. Il manquait un cercle autour du « B » sur le mousqueton.

Graphique 18. Résultats du contrôle des marquages pour les mousquetons

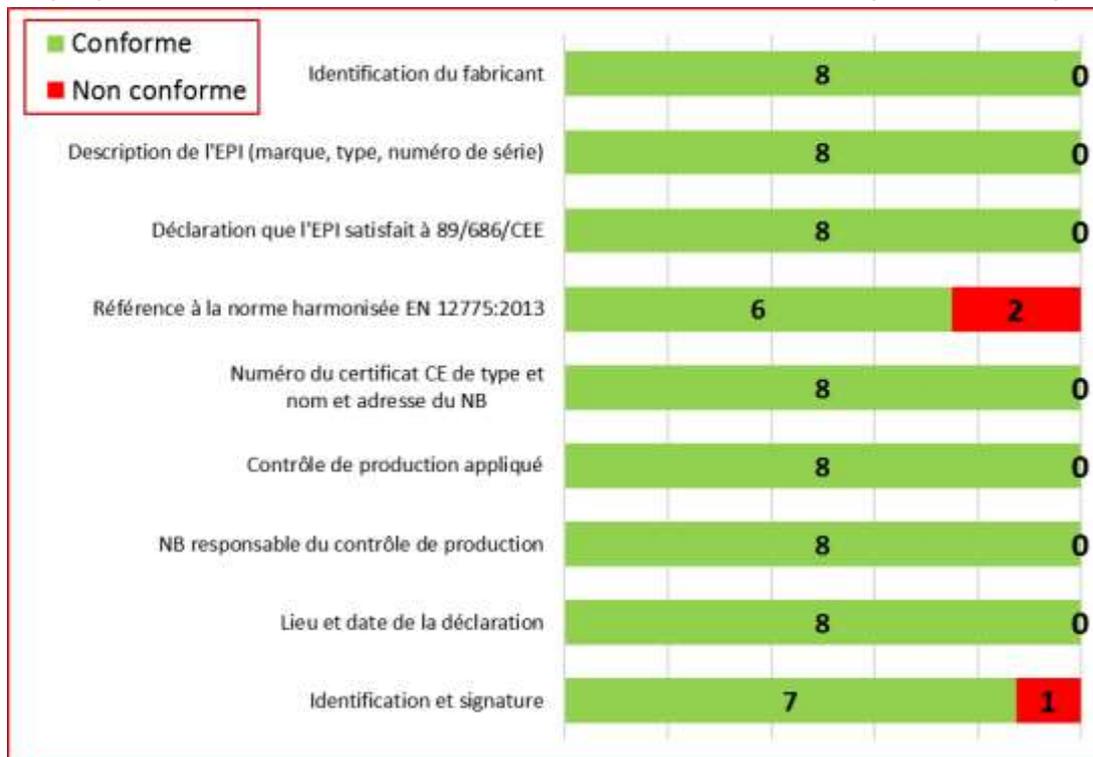


Source : SPF Economie.

2 déclarations CE de conformité ne présentaient pas les références correctes de la norme EN 12775:2013. Dans une autre déclaration CE, il manquait l'identification du signataire.

On a constaté aucune non-conformité lors du contrôle du certificat d'examen CE de type.

Graphique 19. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les mousquetons

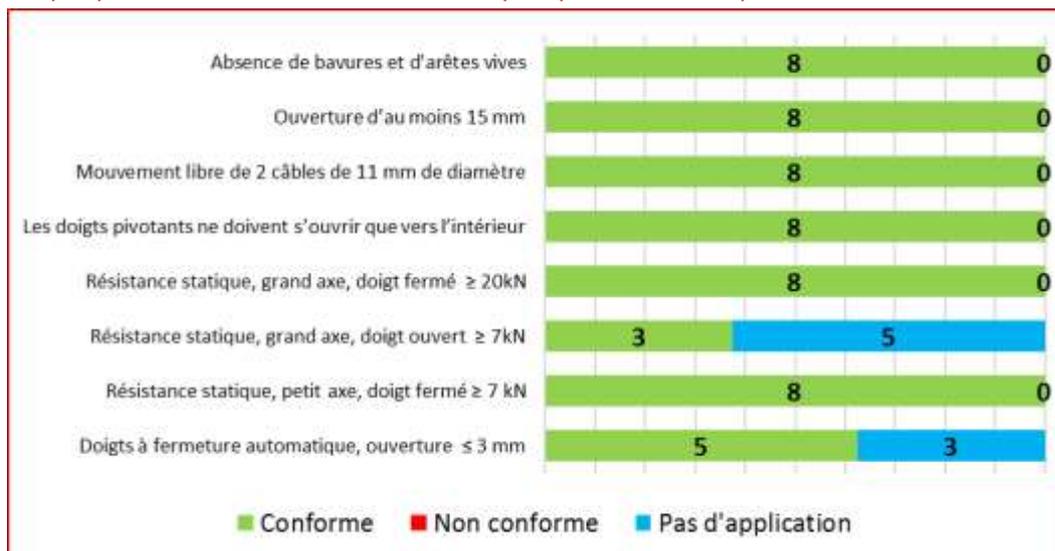


Source : SPF Economie.

### 3.4.2. Contrôle de la sécurité technique

Les tests techniques se sont limités aux clauses liées à la sécurité pour les mousquetons de type B. Aucun manquement technique n'a été constaté.

Graphique 20. Résultats des tests techniques pour les mousquetons



Source : SPF Economie.

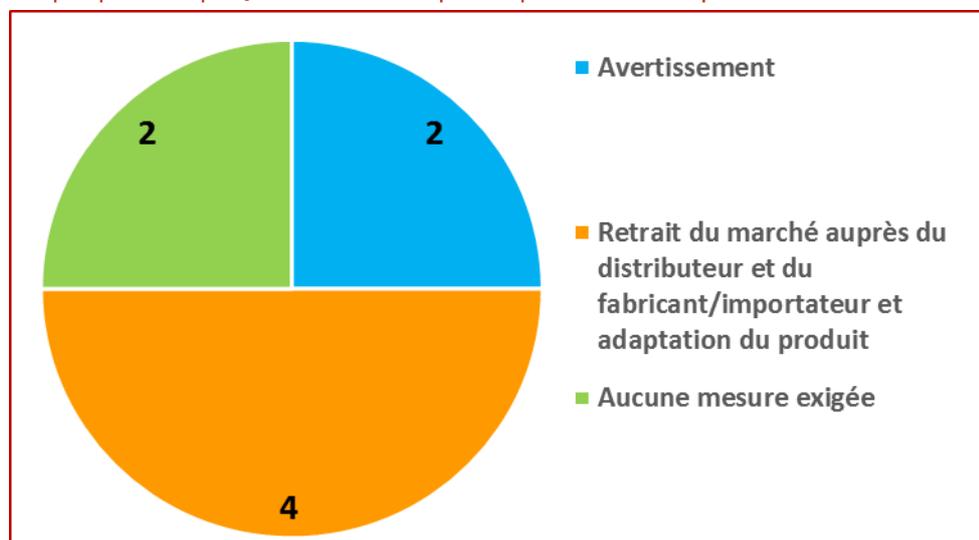
### 3.4.3. Mesures prises

On a demandé à 4 fabricants de retirer du commerce leurs mousquetons auprès des distributeurs. Les mousquetons concernés n'avaient pas de mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où ils étaient proposés à la vente. Dans le cas des équipements d'escalade, il est notamment important de connaître les possibilités d'utilisations de l'EPI, les modalités d'emploi et de stockage et comment l'utilisateur peut déterminer le moment du remplacement obligatoire du mousqueton. Dès lors, ces mousquetons sont classés au niveau de risque élevé. Tous les fabricants remédieront à cela et à d'autres non-conformités.

Deux mousquetons avaient chacun un petit manquement administratif pour lequel le fabricant a reçu un avertissement. Les deux fabricants ont déjà réglé la non-conformité.

Deux autres mousquetons ne présentaient pas de non-conformités.

Graphique 21. Aperçu des mesures prises pour les mousquetons



Source : SPF Economie.

## 3.5. Casques d'alpiniste

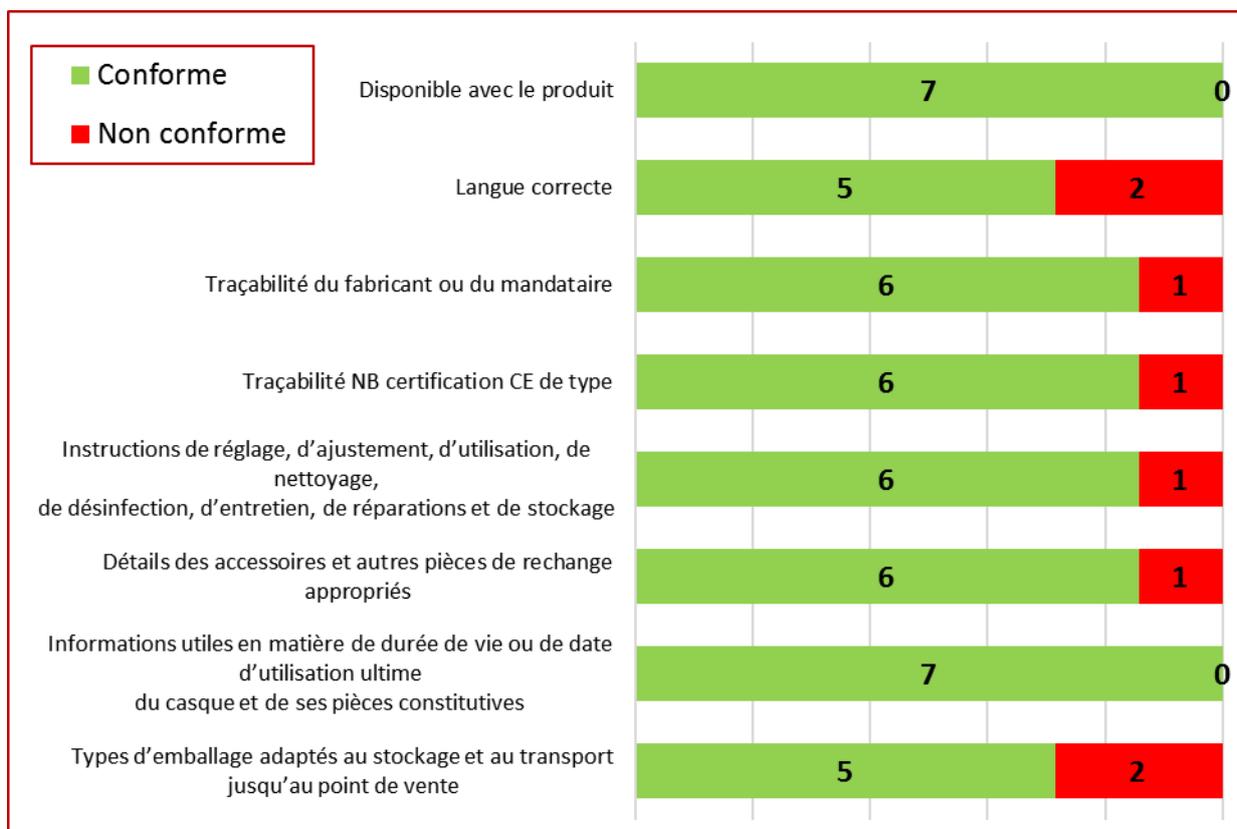
On a visé les casques spécifiquement prévus pour l'escalade. La norme harmonisée spécifique qui s'y applique est la EN 12492.

Les casques d'alpiniste sont un EPI de classe II. Cela signifie qu'ils nécessitent uniquement un examen CE de type réalisé par un organisme notifié avant que les produits ne puissent être mis sur le marché.

### 3.5.1. Le contrôle administratif

Le mode d'emploi se trouvait dans tous les casques d'alpiniste. Pour 2 casques, le mode d'emploi n'était pas dans la langue de la région linguistique où les casques étaient mis sur le marché. Pour un de ces casques et encore un autre, le mode d'emploi n'était pas complet.

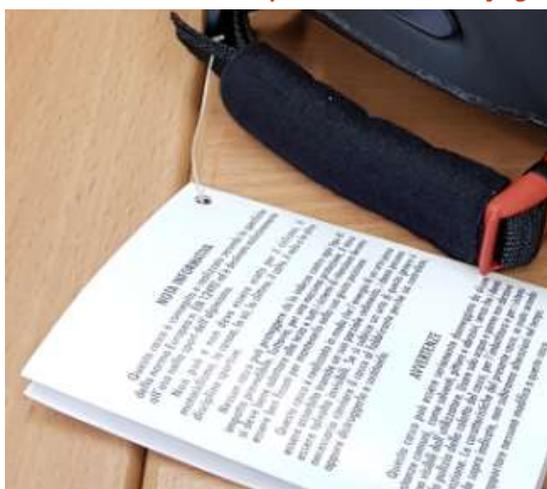
Graphique 22. Résultats du contrôle du mode d'emploi pour les casques d'alpiniste : informations destinées à l'utilisateur



Source : SPF Economie.

Pour le contrôle des marquages et de l'étiquette selon la norme EN 12492, on a tenu compte du fait que presque tous les fabricants attachent le mode d'emploi au casque (notamment à la jugulaire voir aussi photo 2). Cela est aussi considéré comme satisfaisant pour l'étiquette.

Photo 2. Mode d'emploi attaché à la jugulaire



Source : SPF Economie

Le mode d'emploi n'était pas attaché à la jugulaire d'1 casque et de nombreuses informations manquaient au niveau du marquage et de l'étiquetage. 2 autres casques d'alpiniste ne présentaient pas d'avertissement pour la modification ou l'enlèvement des éléments originaux ainsi que le fait qu'il faut éviter d'attacher des choses au casque.

Graphique 23. Résultats du contrôle des marquages et de l'étiquetage pour les casques d'alpiniste

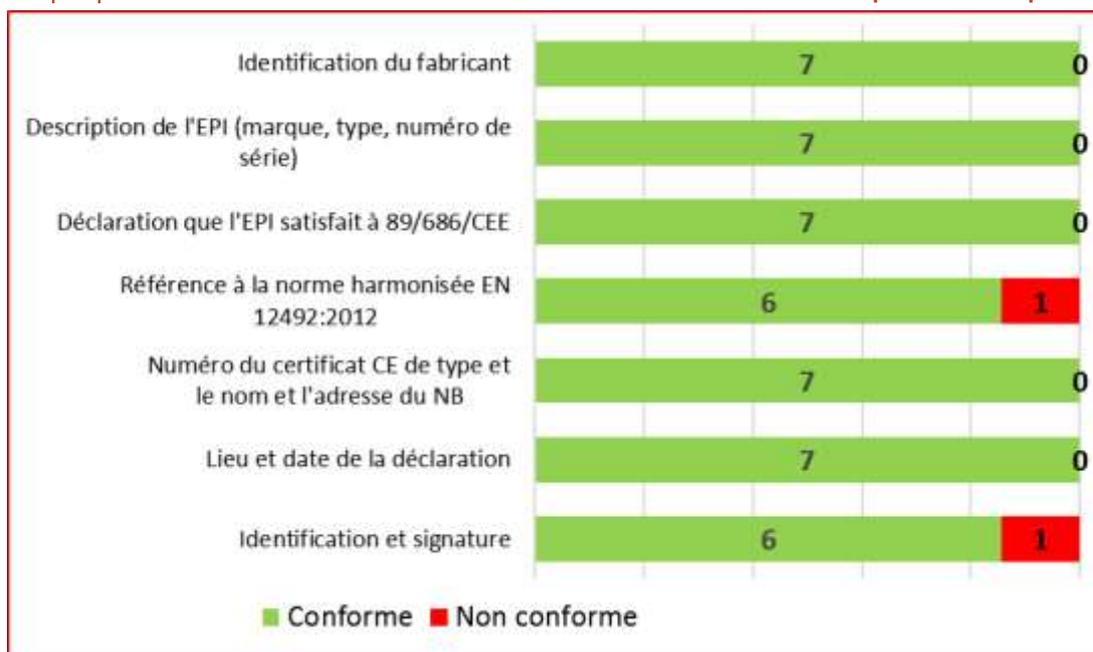


Source : SPF Economie.

Lors du contrôle de la déclaration CE, il est apparu qu'un casque d'alpiniste présentait la bonne référence à la norme EN 12492:2012 et dans un autre, il manquait l'identité du signataire.

Aucune non-conformité n'a été constatée lors du contrôle du certificat d'examen CE de type.

Graphique 24. Résultats du contrôle de la déclaration CE de conformité pour les casques d'alpiniste



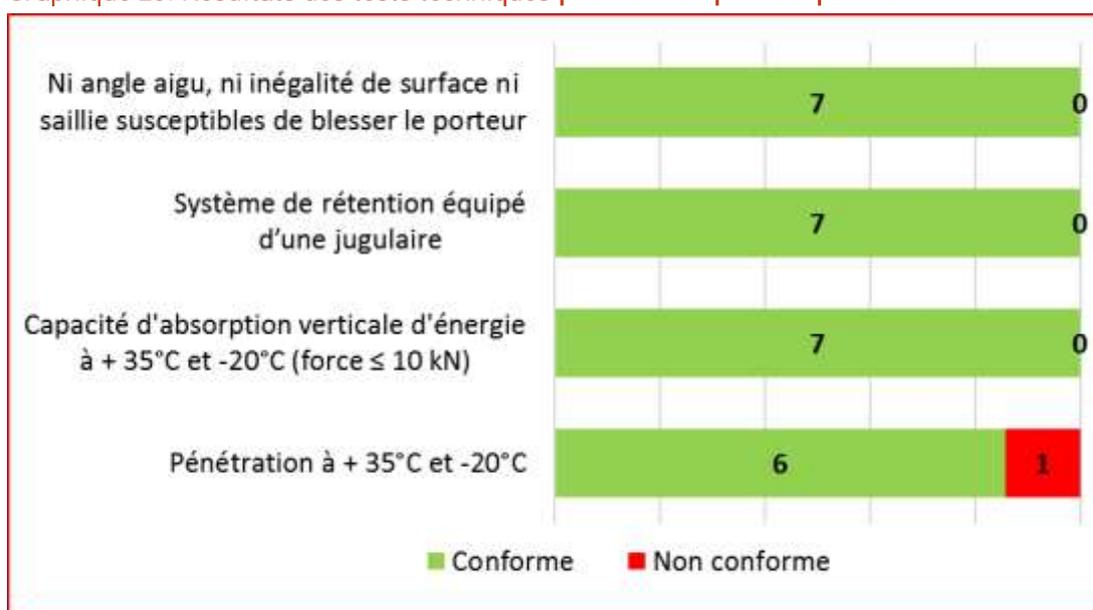
Source : SPF Economie.

### 3.5.2. Contrôle de la sécurité technique

La réalisation de tous les tests prévus dans la norme EN 12492, nécessite 11 exemplaires du casque d'alpiniste. Afin de limiter ce nombre, les tests techniques ont été limités aux clauses 4.1.2 « saillies », 4.1.3 « système de rétention », 4.2.1.1 « capacité d'absorption verticale d'énergie » à +35°C et à -20°C et 4.2.2 « pénétration » également à +35°C et à -20°C. 1 casque a échoué au test de résistance à la pénétration à aussi bien +35°C que -20°C.

Ce sont à la fois les clauses qui sont les plus critiques lors de l'analyse de risque. Un casque a échoué au test de résistance à la pénétration aussi bien à température élevée que basse.

Graphique 25. Résultats des tests techniques pour les casques d'alpiniste



Source : SPF Economie.

### 3.5.3. Mesures prises

Le casque d'alpiniste ayant échoué au test de résistance à la pénétration a été évalué au niveau de risque élevé. Le fabricant a demandé une contre-analyse et conteste la manière dont le laboratoire a réalisé le test technique. Les résultats de la contre-analyse ne sont pas encore connus, mais dans l'attente de ceux-ci, le fabricant a retiré les casques du marché.

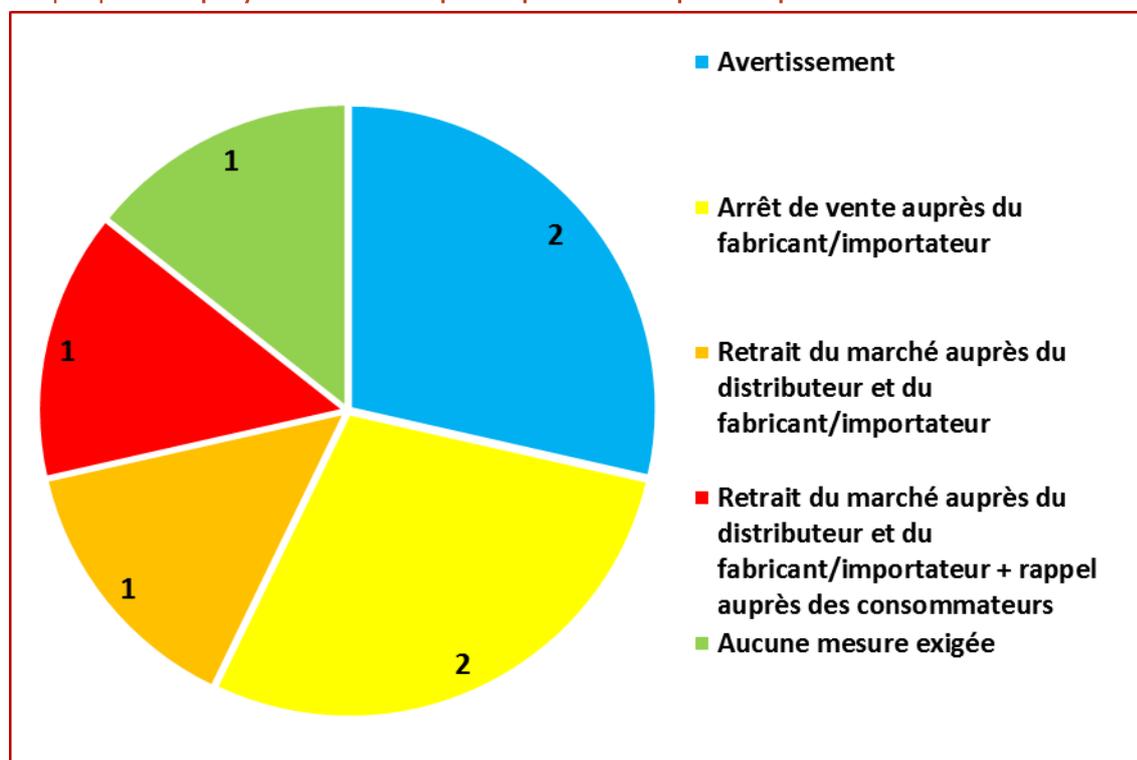
Un autre casque d'alpiniste ne disposait pas d'un mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où il était proposé à la vente. Dans le cas des équipements d'escalade, il est notamment important de connaître les possibilités d'utilisation de l'EPI, ses modalités d'emploi et de stockage et comment l'utilisateur peut déterminer le moment obligatoire de son remplacement. Dès lors, ce casque d'alpiniste a été classé au niveau de risque élevé. Le fabricant a entre-temps demandé une traduction et dans l'attente de celle-ci, il a cessé la vente du produit.

Dans le cas de 2 casques d'alpiniste, les informations que l'étiquette doit contenir se trouvaient dans le mode d'emploi, mais l'étiquette n'était pas attachée au casque lui-même. Ces casques ont été considérés comme un risque moyen.

1 casque ne présentait pas les informations dans le mode d'emploi pour ce qui est du transport du casque ainsi que la référence correcte à la norme harmonisée dans la déclaration CE de conformité. Pour un autre casque, il manquait l'identité du signataire de la déclaration CE de conformité et les informations sur l'étiquette relatives à la modification des éléments du casque. Les deux fabricants ont reçu un avertissement et régleront ce problème.

On n'a trouvé aucune non-conformité dans un casque d'alpiniste.

Graphique 26. Aperçu des mesures prises pour les casques d'alpiniste



Source : SPF Economie.

## 4. Conclusions

27 équipements d'escalade sur 32 contrôlés n'étaient pas conformes. 23 présentaient uniquement des manquements administratifs. Seuls 4 étaient non-conformes sur le plan technique.

Pour 3 non-conformités techniques sur 4, les fabricants ont demandé une contre-analyse. Le harnais d'escalade avait été manifestement mis sur le marché selon la norme harmonisée précédente et les documents exigés ont pu être présentés. De plus, on n'a pas pu se prononcer sur la conformité vu que les tests avaient été réalisés selon la nouvelle norme. Le fabricant a été informé du fait que son produit ne répondait pas à la norme harmonisée actuelle.

Au niveau des systèmes d'absorption d'énergie (SAE), il est apparu depuis la nouvelle version de la norme harmonisée EN 958, qu'il existait encore bien des différences entre les différents laboratoires. Ceci était déjà ressorti lors des tests interlaboratoires demandés par l'UIAA, l'organisation internationale qui chapeaute les fédérations d'escalade et d'alpinisme, et c'est ce qui a également été mis en évidence au cours de la contre-analyse réalisée sur l'échantillon belge. Une des recommandations émanant de l'action européenne et destinée au comité de normalisation sera de devoir clarifier la norme en matière de modalités obligatoires d'exécution.

En général, il était frappant de constater que les échantillons achetés en ligne ne fournissaient dans la plupart des cas aucun mode d'emploi dans la langue de la région linguistique où ils étaient proposés à la vente. Les gestionnaires des magasins (spécialisés en escalade) présents sur le web seront interpellés par écrit pour les renvoyer à leurs obligations. Les obligations des distributeurs sont d'ailleurs directement reprises dans le nouveau règlement 2016/425 entré en vigueur depuis le 21 avril 2018. La période transitoire pour mettre sur le marché les EPI conformément à la directive, est arrivée à échéance le 20 avril 2019.

Toutes les mesures correctives ont fait l'objet d'un suivi ultérieur et d'un contrôle.

De plus amples informations sur cette campagne seront reprises dans le rapport final de la Campagne européenne sur le site web de Prosafe : <http://www.prosafe.org/index.php/joint-actions-2016/climbing-equipment>.



Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<https://economie.fgov.be>